



Agen, le 17 octobre 2018

**MAIRIE DE SAINTE-BAZEILLE**  
**MONSIEUR LE MAIRE**  
**Au Bourg**  
**47180 SAINTE-BAZEILLE**

☎ 05.53.68.12.40 - 📠 05.53.68.44.07

✉ r.pairaud@eau47.fr

Affaire suivie par : Rémi PAIRAUD

Vos réf :

Nos réf : RP/2018/24447

**Objet : Commune de SAINTE BAZEILLE - Présentation du dossier de PLU avant arrêt**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la présentation du document d'urbanisme cité en objet, vous avez consulté les services du Syndicat Eau47 afin que soient précisées les capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des futures zones concernées par une urbanisation.

Aussi, sur la base des documents transmis par nos services lors de la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation, je vous prie de trouver ci-joint les observations relatives à ces zones. Celles-ci concernent uniquement les réseaux publics. En effet, le Syndicat n'a pas vocation à réaliser de travaux en domaine privé. Aussi, tous les investissements nécessaires à la création de réseaux en desserte intérieure des zones à aménager seront à la charge des aménageurs.

Je profite également de ce courrier pour préciser les observations d'ordre général qui s'appliquent à l'ensemble des communes pour lesquelles Eau47 exerce les compétences Assainissement (collectif et non collectif) et Eau Potable.

Concernant les règles de financement du Syndicat pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif, celles-ci sont les suivantes :

- **Travaux d'extension et de renforcement de réseau** : 50 % du montant HT des travaux à la charge de la commune. Les 50 % restants pourront être pris en charge par Eau47 ;
- **Travaux de déplacement de réseau** : 100 % du montant HT des travaux à la charge d'Eau47 ;
- **Travaux d'extension ou de renforcement du réseau d'eau potable afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie** (lorsque cela est techniquement possible) : 100 % du montant HT des travaux à la charge de la commune.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie, Eau47 n'assure pas cette compétence. Toutefois, Eau47, en tant que maître d'ouvrage, émettra systématiquement un avis sur la possibilité d'assurer (ou pas) la D.E.C.I. au moyen du réseau d'eau potable, ceci notamment au regard du risque de dégradation de la qualité de l'eau potable.

Concernant l'assainissement collectif, le schéma d'assainissement réalisé par Prima en 2016 mentionne que la station d'épuration de SAINTE BAZEILLE est proche de sa valeur nominale. Les secteurs aménagés à court terme, (Bastide (A et B), Coulomey et Manzac / Grangeotte) pourront se

raccorder au réseau d'eaux usées. Le raccordement des autres secteurs (moyen et long terme) est conditionné à la réalisation de travaux sur la station d'épuration.

Par ailleurs, une très faible partie des effluents de la commune de SAINTE BAZEILLE est transférée via un réseau gravitaire vers la station d'épuration de Thivras située sur la commune de Marmande. A ce jour, la capacité restante de la station d'épuration est de 1416 EH. Suite à la réunion du 14 juin 2018 à la mairie de Marmande, il a été proposé de réserver 10 EH à votre commune pour permettre l'urbanisation de cette nouvelle zone.

La Ville de Marmande propose de faire les travaux nécessaires, sur un délai de 3 ans, pour que cette station d'épuration ait une capacité de 41 667 EH, d'en financer elle-même les travaux et de mettre en place une convention d'amortissement de ces travaux avec EAU47, gestionnaire de l'eau et de l'assainissement pour la commune de SAINTE BAZEILLE.

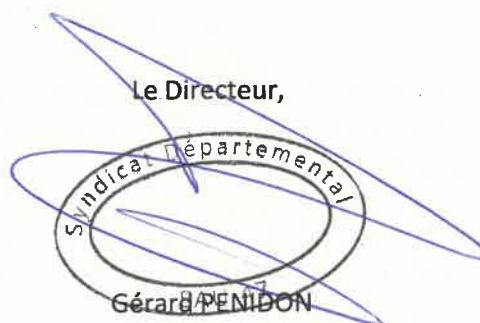
J'émetts un avis favorable à la révision du PLU de la commune de SAINTE BAZEILLE. Toutefois, aux vues des restrictions concernant la capacité restante de la station d'épuration de Marmande, nos services étudieront au cas par cas les nouvelles constructions sur le secteur de la Plaine (1 et 2).

Par ailleurs, les parcelles non raccordables à un réseau d'assainissement collectif devront mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif, adapté aux caractéristiques du terrain, notamment à l'aptitude du sol à l'épandage.

Dans le cas de terrain inapte à l'infiltration, les eaux usées traitées pourront être évacuées vers un milieu hydraulique superficiel, après autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur. Celui-là ne devra pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisances olfactives. Le service du SPANC est à votre disposition pour toute étude d'installation ANC au 05.53.68.46.47.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information relatif à ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,  
  
Syndicat Départemental  
Gérard PENIDON

PJ : Tableau avis OAP

SAINTE BAZEILLE		Prévisionnel des capacités d'accueil et des besoins techniques eau et assainissement					Avis du gestionnaire des réseaux Eau et Assainissement				
Secteurs n°	Superficie (ha)	Logement	Besoins AEP-m3]	Rejets Eaux Usées-m3]	Existant (case à cocher)	Inexistant	Suffisant	Insuffisant	Besoins de renforcement estimé	Ne se prononce pas	Observations (sur les renforcements d'équipements nécessaires...)
La bastide	6,23	106	39,8	39,8	X	-	-	X	Oui	-	Renforcement du réseau AEP depuis l'intersection entre la rue monplaisir et la rue des anciens combattants Le réseau de collecte des eaux usées est présent au droit de la zone. (toutefois la totalité de la parcelle n'est pas raccordable gravitairement), La DECI peut être assurée par le réseau d'eau potable depuis la RD 708 (Etude à réaliser en même temps que le renforcement)
Raulet	4,40	43	16,1	16,1	X	-	-	X	oui	-	Réseau AEP présent au droit des parcelles concernées. La DECI ne peut pas être assurée par le réseau d'eau potable (étude à réaliser). Assainissement non collectif
L'atanno	2,20	33	12,4	12,4	X	-	-	X	non	-	Extension du réseau d'AEP depuis la rue des pommiers (environ 60m) La DECI peut être assurée par le réseau d'eau potable (étude à réaliser). Assainissement non collectif
Couloumey	1,84	40	15,0	15,0	X	-	X	-	Non	-	Renforcement du réseau AEP. (étude à réaliser avec l'OAP "L'aubespain") Extension du réseau d'Assainissement collectif (environ 200m) La DECI ne peut pas être assurée par le réseau d'eau potable (étude à réaliser avec le renforcement)
Manzac / La grangeotte	2,80	48	18,0	18,0	X	-	-	X	oui	-	Le Réseau AEP présent au droit des parcelles concernées. (renforcement à étudier depuis l'avenue liée à l'OAP Fizaille) Le réseau de collecte des eaux usées est présent au droit de la zone. La DECI ne peut être assurée par le réseau d'eau potable
L'aubespain	2,44	36	13,5	13,5	X	-	X	-	Non	-	Le Réseau AEP présent au droit des parcelles concernées (raccordement rue des pommiers) Le réseau de collecte des eaux usées n'est pas présent au droit de la zone. La DECI peut être assurée par le réseau d'eau potable
Fizaille	1,19	18	6,8	6,8	X	-	X	-	Non	-	Le Réseau AEP présent au droit des parcelles concernées. (renforcement à étudier depuis l'avenue liée à l'OAP Manzac la grangeotte) Le réseau de collecte des eaux usées n'est pas présent au droit de la zone. La DECI ne peut être assurée par le réseau d'eau potable
Geyre	0,87	13	4,9	4,9	X	-	X	-	Non	-	Le Réseau AEP présent au droit des parcelles concernées. Le réseau de collecte des eaux usées n'est pas présent au droit de la zone. La DECI ne peut pas être assurée par le réseau d'eau potable
Total	9,14	155,0	58,1	58,1							
Nom du gestionnaire de réseau : SAUR											
Date et signature: 20/09/2018											